

BARÈME HONORAIRES TRANSACTION

A compter du 1^{er} janvier 2024
(Prix indiqués au taux à la TVA en vigueur)

Vente Immobilière



• Rémunération forfaitaire de 4 500 euros TTC pour un prix de vente inférieur ou égal à 30 000 euros

• Honoraires à 15% TTC pour un prix de vente compris entre 30 000 euros et 67 900 euros

• Honoraires à 10% TTC pour un prix de vente excédant 67 900 euros

Principe du non-cumul: l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches

Vente Immobilière: barème spécifique au département de la Vienne et de la Communauté de Commune de la Touraine Sud

Rémunération forfaitaire de 7 500 euros TTC pour un prix de vente inférieur ou égal à 75 000 euros

Honoraires à 10 % TTC pour un prix de vente compris entre 75 000 euros et 125 000 euros

Honoraires à 9 % TTC pour un prix de vente compris entre 125 000 euros et 175 000 euros

Honoraires à 8 % TTC pour un prix de vente compris entre 175 000 euros et 225 000 euros

Honoraires à 7 % TTC pour un prix de vente excédant 225 000 euros

Principe du non-cumul: l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches

Vente de locaux à usage de bureau d'activité ou de commerce, vente de terrains à usage professionnel, cession de parts sociales, cession de fonds de commerce

Pour un prix de vente inférieur à 100 000 euros hors droits et hors taxes: 7 000 euros HT/ 8400 euros TTC

Pour un prix de vente égal ou supérieur à 100 000 euros hors droits et hors taxes : 8,33 % HT/ 10 % TTC

**Les honoraires sont immédiatement exigibles à la conclusion effective de l'opération.
Honoraires à la charge du vendeur sauf stipulation contraire au contrat, honoraires vente en viager à la charge de l'acquéreur
En cas de délégation de mandat, les honoraires appliqués seront ceux de l'agence détentrice du mandat initial.**

Vente en Viager

Prix de vente	Honoraires TTC
Jusqu'à 120 000 euros	10 000 euros
Jusqu'à 150 000 euros	8,50 %
Jusqu'à 230 000 euros	8,00 %
Jusqu'à 300 000 euros	7,50 %
Jusqu'à 380 000 euros	7,00 %
Jusqu'à 500 000 euros	6,50 %
Jusqu'à 750 000 euros	6,00 %
Jusqu'à 1 000 000 euros	5,50 %
Supérieur à 1 000 000 euros	5,00 %

Dans le cadre d'une vente en viager mutualisé, les honoraires d'un montant de 7,2 % TTC de la valeur libre expertisée du bien seront à la charge de l'acquéreur

Location à usage professionnel et commercial

Honoraires de location et de négociation : 25 % TTC du loyer HT de la première année à la charge du preneur

En sus, le preneur s'acquittera des honoraires de rédaction du bail : 1000 e TTC ou sur facturation du Notaire établissant l'acte, à la charge du preneur.

Renouvellement ou avenant au bail commercial : sur facturation du Notaire établissant l'acte, à la charge du preneur.